



Rétractation après livraison

Par **tichou523**, le **18/10/2008** à **16:17**

Bonjour,

Nous venons de nous faire livrer un canapé par la maison du convertible. Nos avons fait appel à une société de crédit pour payer en plusieurs fois le canapé.

A la livraison nous avons eu la surprise de voir que le canapé était endommagé et qu'il ne nous convenait pas car la meridiene est trop large.

Il y a t'il un moyens pour pouvoir nous retracter au pus vite.

Je vous remercie

Cordialement

Mlle Whittingham

Par **JamesEraser**, le **18/10/2008** à **18:27**

[citation]A la livraison nous avons eu la surprise de voir que le canapé était endommagé[/citation]

Vous auriez du refuser le colis après l'avoir ouvert devant [fluo]le livreur qui en aurait attesté sur son bon de livraison[/fluo].

Selon moi maintenant : c'est trop tard.

La rétractation à mon sens ne vous désengage que pour l'article auprès du fournisseur. Pas dans votre engagement auprès de la société de crédit.

Reste à trouver un arrangement amiable avec le fournisseur pour obtenir un ou des articles correspondant au même montant, le but pour lui étant de confirmer la vente du montant de votre canapé et qui est tout à fait régulière.

Si un modo a une autre idée....

Patientez pour surveiller les autres réponses à venir.
Experatooment

Par **tichou523**, le **18/10/2008** à **21:00**

Bonsoir,

Merci d'avoir répondu aussi vite. Nous avons en effet attesté sur la feuille de livraison que le canapé était endommagé. Mais nous l'avons gardé car il avait déjà été monté. On nous a dit que le service après-vente allait prendre contact avec nous la semaine prochaine pour convenir d'un rendez-vous avec un expert. Peux-t-on envoyer une lettre A/R au magasin en disant que si il n'échange pas le canapé dans un certain laps de temps (je ne sais pas combien de temps on peut leur donner) nous refuserons le canapé? Nous ne voulons pas attendre plusieurs semaines car nous souhaitons emménager dans notre appartement et nous avons déjà eu ce problème avec notre cuisine de chez Ikea.

Merci de vos réponses

Bonne soirée

Mlle Whittingham

Par **JamesEraser**, le **18/10/2008** à **21:52**

Vous ne pouvez pas vous reposer sur le délai de changement pour une rétractation de la vente. Par ailleurs, comme je vous l'ai dit, c'est auprès d'une société de crédit que vous vous êtes engagé à verser de l'argent. Le magasin lui-même sera payé très bientôt.

Par ailleurs, il peut y avoir un problème indépendant de sa volonté (fournisseur défaillant ou surbooké) mais qui ne remet pas en cause l'échange prévu.

A l'avenir, mesurez bien vos espaces avant de meubler. Si c'est la deuxième fois que cela se produit.....

Experatooment

Par **gloran**, le **19/10/2008** à **01:01**

Je souscris à ce qui a été dit.

Mais quand je lis qu'on achète un canapé à crédit, je trouve ça affolant. Genre le canapé à 4000 euros qui coûtera au final 8000 euros dans le meilleur des cas... On me racontait encore la semaine dernière le cas d'une personne qui, 7 ans après, paye toujours son canapé acheté 4000 euros... et il lui reste encore 4100 euros à rembourser (vivent les intérêts d'usure...).

Par **JamesEraser**, le **19/10/2008** à **14:19**

[citation]le cas d'une personne qui, 7 ans après, paye toujours son canapé acheté 4000

euros... et il lui reste encore 4100 euros à rembourser[/citation]
Ce ne serait pas un délit d'usure à ce tarif ?
Quel monde merveilleux
Experatooment

Par **gloran**, le **19/10/2008** à **22:06**

Je ne connaît pas non plus les tenants et aboutissants mais ça ne m'étonne qu'à peine, quand on voit le taux élevé des crédits à la consommation, même sans être un taux d'usure on peut payer longtemps surtout si on "saute" quelques mensualités et qu'on se fait rappeler à l'ordre par le juge avec moult frais annexes. Malheureusement beaucoup de gens sont forts pour creuser leur propre tombe...